

L'ÉCHO DES DÉCHETS EN TERRES DU HAUT BERRY

www.terresduhautberry.fr

L'ENSEMBLE DES TERRES DU HAUT BERRY PASSE À LA REDEVANCE INCITATIVE

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

En prenant en compte la production de déchets, la redevance incitative permet d'inciter chacun à réduire ses déchets. En place sur 11 communes, elle sera étendue à l'ensemble du territoire à partir de 2021.

ELLE COMPORTE :

- Une **part fixe**, couvrant les frais incompressibles du service. Cette part fixe dépend du nombre de personnes dans le foyer et inclus un nombre de levées du bac d'ordures ménagères et un nombre de passages en déchèterie ;
- Une **part variable**, au-delà des seuils de levées et de passages.

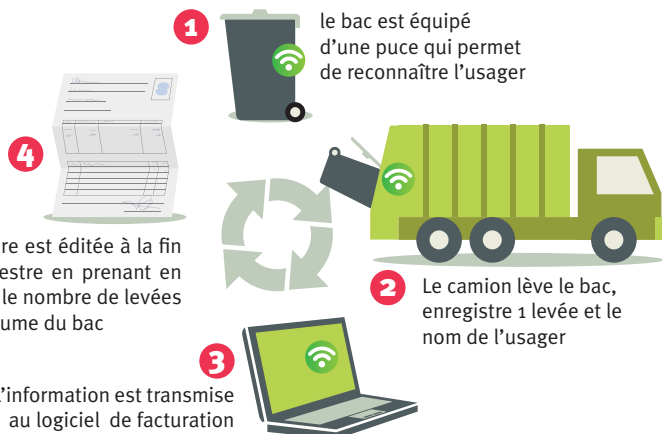


LE BAC PUCÉ



La plupart des foyers sera dotée de deux bacs :

- **UN BAC JAUNE POUR LES DÉCHETS RECYCLABLES** (papiers, cartons, briques, conserves et canettes, bouteilles et flacons en plastique) : passage du camion de collecte en porte-à-porte tous les 15 jours ;
- **UN BAC NOIR PUCÉ POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES** : passage hebdomadaire du camion en porte-à-porte.



Nota : Seules les levées des bacs noirs d'ordures ménagères seront prises en compte dans la facturation.

RAPPEL DES CONSIGNES DE COLLECTE POUR LE BAC ORDURES MÉNAGÈRES

- Le bac pucé ne doit inclure que des ordures ménagères non recyclables
- Il ne doit pas contenir : des déchets recyclables, des déchets verts, du verre...
- Le contenu ne doit pas être tassé et le couvercle doit être fermé
- Aucun sac en dehors du conteneur ne sera ramassé
- Le camion passera toutes les semaines, mais pour limiter votre facture, vous aurez intérêt à présenter votre bac le moins souvent possible



LA DISTRIBUTION DES BACS AURA LIEU DANS VOTRE COMMUNE À PARTIR D'OCTOBRE 2019.

Un courrier vous sera adressé pour fixer la date et le lieu de retrait.



CAS PARTICULIERS

Les foyers ne pouvant accéder au service de collecte en porte-à-porte (résidences secondaires, ...), des bacs collectifs à ouverture par badge seront installés dans chaque commune. Le badge nominatif sera le même que celui pour accéder en déchèterie.

- 1 Vous amenez vos déchets à la colonne
- 2 Vous passez votre badge, le passage est enregistré et la colonne s'ouvre
- 3 La facturation est éditée en prenant en compte le nombre d'ouvertures de la colonne

Nota : seules les ouvertures des colonnes d'ordures ménagères seront prises en compte dans la facturation.

Pour les professionnels, un contrat adapté à l'activité sera proposé.

EN DÉCHÈTERIE

Les déchèteries sont essentielles à la gestion des déchets. Elles permettent de trier de nombreux déchets. L'accès se fera grâce à un badge. Le nombre de passage sera compté.

- vous vous présentez à la déchèterie avec votre badge
- la barrière s'ouvre et enregistre votre passage
- vous bénéficierez d'un nombre de passages compris dans la redevance, seuls les passages supplémentaires seront facturés.



ET LE VERRE



La collecte du verre reste la même : vous avez accès sur votre commune à un ou plusieurs points de collecte. De nouvelles colonnes seront installées dans certaines communes afin de permettre à chacun de trier au plus près de chez soi. **Le verre se recycle à l'infini alors il serait dommage qu'il finisse à l'enfouissement et pèse ainsi sur la facturation de chacun !**

Quelques idées pour réduire ses déchets

L'environnement et la réduction des déchets est l'affaire de tous, voici quelques astuces pour vous aider :

- achetez avec moins d'emballages, préférez les produits réutilisables,
- vendez, donnez et achetez d'occasion pour allonger la durée de vie des produits, par exemple dans les recycleries du territoire,
- compostez ou donnez à vos poules les déchets biodégradables,
- triez tout ce qui peut l'être, dans le bac jaune en apport volontaire et en déchèterie.

CALENDRIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE

D'octobre à décembre :

- distribution des bacs,
- installation de nouvelles colonnes,
- travaux en déchèteries pour installer les barrières et faciliter le tri,
- distribution des badges.

Avril 2020 :

- mise en service de tous les équipements suite au renouvellement du prestataire de collecte,
- vous devrez utiliser votre bac et votre badge.

De juillet à décembre :

- facturation « à blanc » simulée sur vos levées et passages réels. En parallèle, votre facture habituelle vous sera adressée, c'est l'occasion pour vous d'adopter les bons gestes.

Janvier 2021 :

- mise en place effective de la redevance incitative.



RECEVEZ
LA NEWSLETTER
DE VOTRE COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES.

Inscription en ligne sur
www.terresduhautberry.fr